

COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCY VOID VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le quatorze juin deux mille vingt-quatre, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Vaucouleurs

Etaient présents : **Boncourt-sur-Meuse** : GUEPET Yann *suppléant de LARDÉ Philippe* ; **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean-Marie ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : BARREY Patrick, CAHU Gérald, GENARD Angélique, KIEFER Sandrine, LEMOINE Olivier, REYRE Benoit, THIRIOT Elise ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Euville** : FERIOLI Alain, HERY Joël, SOLTANI Denis ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérrouville** : HUMBERT Jean-Claude, PORTEU Brigitte, VIZOT Alain ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : ORBION Mathieu *suppléant de SCHMITT Robert* ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc, PAGLIARI Armand ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sepvigny** : MARCHAND Éric ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vaucouleurs** : DINE Régis, GEOFFROY Alain, GUERILLOT Virginie, HOCQUART Clotilde ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain, JOUANNEAU Olivier, ROCHON Sylvie ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Absents : **Boncourt-sur-Meuse** : LARDÉ Philippe ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Champouigny** : VINCENT Éric ; **Commercy** : CARE Florent ; DELAMARCHE Carole, GENIN Jessica, GUCKERT Olivier, MARCHAND Martine, ROCHAT Philippe, SACCHIERO Laëtitia, **Épiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; **Euville** : GIRON Marcel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Méligny-le-Petit** : DUVAL Didier ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Montbras** : MAGRON Philippe ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Sauvoy** : MASSON Sophie ; **Sorcy-Saint-Martin** : KOUDLANSKY Sophie, MARTIN Franck ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vaucouleurs** : DI RISIO Ghislaine ; **Vignot** : LECLERC Madeleine ; MILLOT Nicolas, SINAMA POUJOLLE David ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : THIRY Nathalie

Pouvoirs ont été donnés à :

VIZOT Alain de GRUYER Reynald ; GEOFFROY Alain de DI RISIO Ghislaine ; BARREY Patrick de CARE Florent ; THIRIOT Elise de MARCHAND Martine ; HERY Joël de SINAMA David ; SOLTANI Denis de GIRON Marcel ; FERIOLI Alain de MILLOT Nicolas ; WENTZ Dominique de BEAUSEIGNEUR Hugues ; BIZARD Michel de FOURNIER Catherine

■ **ÉLECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur ETIENNE Gilles est désigné secrétaire de séance.

■ **COMPTES RENDU DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 21 MARS 2024 et DU 11 AVRIL 2024**

Les comptes rendus des conseils communautaires du 21 mars et du 11 avril sont approuvés à l'unanimité

■ **ELECTIONS**

1- Vice-Présidents et membres du Bureau

Suite au décès de Monsieur FAVE Francis et à la démission de Monsieur LEFEVRE Jérôme, il convient de procéder à l'élection des deux premiers Vice-Présidents., et éventuellement deux membres du Bureau Monsieur le Président rappelle les modalités de vote.

Messieurs HUMBERT Jean-Claude et GUEPET Yann sont désignés assesseurs.

Monsieur BARREY Patrick est candidat au poste de 1^{er} Vice-Président. Il se présente.

Il est procédé à l'élection. Monsieur BARREY Patrick est élu.

Monsieur GEOFFROY Alain est candidat au poste de 2^{ème} Vice-Président. Il se présente.

Il est procédé à l'élection. Monsieur GEOFFROY Alain est élu.

Messieurs BARREY Patrick et GEOFFROY Alain étant membres du Bureau il convient de compléter le Bureau de deux membres.

Monsieur CAHU Gérald et Madame HOCQUART Clotilde sont candidats.

Il est procédé à l'élection. Monsieur CAHU Gérald et Madame HOCQUART Clotilde sont élus.

Délibération n°58-2024

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT,

Suite au décès de Monsieur FAVE Francis et à la démission de Monsieur LEFEVRE Jérôme, il convient de procéder à l'élection des deux premiers Vice-Présidents., et éventuellement deux membres du Bureau.

Le Président rappelle que les vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, que :

Monsieur BARREY Patrick est élu 1^{er} Vice-Président

Monsieur GEOFFROY Alain est élu 2^{ème} Vice-Président

Messieurs BARREY Patrick et GEOFFROY Alain étant membres du Bureau il convient de compléter le Bureau de deux membres.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, que :

Monsieur CAHU Gérald est élu membre du Bureau

Madame HOCQUART Clotilde est élue membre du Bureau

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin (Procès-verbal annexé à la présente délibération),

- *PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus:*
Monsieur BARREY Patrick - 1^{er} Vice-Président
Monsieur GEOFFROY Alain - 2^{ème} Vice-Président
- *PROCLAME les conseillers suivants élus :*
Monsieur CAHU Gérald - Membre du Bureau
Madame HOCQUART Clotilde - Membre du Bureau
- *INSTALLE lesdits Conseillers Communautaires élus,*
- *AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

2- Désignation au sein des organismes extérieurs

Monsieur le Président rappelle que par délibération 96-2020 du 03 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné des représentants pour siéger dans des organismes extérieurs.

Suite au décès de Monsieur FAVE, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant pour siéger au sein du GIP Objectif Meuse.

Monsieur le Président propose de siéger au GIP Objectif Meuse.

Délibération n°59-2020

Par délibération 96-2020 du 03 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné des représentants pour siéger dans des organismes extérieurs.

Suite au décès de Monsieur FAVE, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant pour siéger au sein du GIP Objectif Meuse.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- *DECIDE que cette désignation n'est pas faite au scrutin secret,*
- *DESIGNE Monsieur LECLERC Francis pour représenter la CC CVV u sein du GIP Objectif Meuse :*

Départ de Monsieur PAGLIARI Armand.

■ FINANCES

1- Admissions en non-valeur

Monsieur le Président propose au conseil d'admettre en non valeur les sommes suivantes au regard des ordonnances rendues par des tribunaux d'instance prononçant l'effacement des dettes d'administrés et des procès-verbaux de carence dressés par Monsieur le Trésorier :

Budget déchets:

Article 6541 créances admises en non-valeur (irrecouvrables) : 10 888,42 €

Article 6542 créances éteintes : 2 958.97€

Budget général

Article 6541 créances admises en non-valeur (irrecouvrables) : 924,13€

Article 6542 créances éteintes : 1 089.33€

Délibération n° 60-2024

Vu les ordonnances rendues par des tribunaux d'instance prononçant l'effacement des dettes d'administrés,

Vu les procès-verbaux de carence dressés par Monsieur le Trésorier,

Considérant que l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable n'entraîne pas l'extinction de la dette, le contribuable pourra toujours être poursuivi si sa situation le permet,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 13 847.39€ concernant le service ordures ménagères sur le budget déchets qui s'établit comme suit :*

Article 6541 créances admises en non-valeur (irrecouvrables) 10 888.42€

Article 6542 créances éteintes 2958.97€

- *DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 2 013.16€ concernant le budget général qui s'établit comme suit :*

Article 6541 créances admises en non-valeur (irrecouvrables) 924.13€

Article 6542 créances éteintes 1 089.33€

2- Tarifs centre aquatique Aqua Mosa

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article 25 du contrat de délégation de service public prévoit une indexation des tarifs au 1^{er} juillet de chaque année selon une formule de révision définie au contrat.

La révision des tarifs est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire sur proposition du délégataire.

Les nouveaux tarifs doivent en principe être approuvés par la CC CVV avant le 30 avril de l'année concernée pour une application au 1^{er} juillet.

Monsieur le Président indique que la formule de révision cette année permettrait de ne pas augmenter les tarifs.

Il est toutefois proposé, en concertation avec le délégataire, d'ajuster quelques tarifs abonnements à compter du 1^{er} septembre afin de diminuer la participation de la CC sur les tarifs non indexés depuis le début du contrat.

La CC participe à environ 58 000 € pour les tarifs non indexés.

Délibération n° 61-2024

Vu le contrat DSP signé avec RECREA concernant l'exploitation du centre aquatique Aqua Mosa,

Vu l'article 25 du contrat de délégation de service public prévoit une indexation des tarifs au 1^{er} juillet de chaque année selon formule de révision définie au contrat.

La révision des tarifs est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire sur proposition du délégataire,

Le pourcentage d'actualisation des tarifs qui est appliqué peut être modulé en fonction du titre.

Les nouveaux tarifs doivent en principe être approuvés par la CC CVV avant le 30 avril de l'année concernée.

La formule de révision cette année permettrait de ne pas augmenter les tarifs.

CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS

Séance du 20/06/2024

2024/40

Le Bureau propose toutefois, en concertation avec le délégataire, d'ajuster quelques tarifs abonnements à compter du 1^{er} septembre afin de diminuer la participation de la CC sur les tarifs non indexés depuis le début du contrat.

Pour rappel, la CC participe à environ 58 000 € pour les tarifs non indexés.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

<i>Nom</i>	<i>Tarif public contrat</i>	<i>Tarif indexé</i>	<i>Tarif actuel</i>	<i>Tarif 2024</i>
<i>Entrée Aquatique</i>				
<i>Adulte</i>	<i>5,50 €</i>	<i>6,84 €</i>	<i>5,80 €</i>	<i>5,80 €</i>
<i>Enfant</i>	<i>4,20 €</i>	<i>5,23 €</i>	<i>4,50 €</i>	<i>4,50 €</i>
<i>Enfant de moins de 3 ans</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>		
<i>10 entrées</i>	<i>42,00 €</i>	<i>52,27 €</i>	<i>45,00 €</i>	<i>45,00 €</i>
<i>Entrée famille</i>	<i>17,50 €</i>	<i>21,78 €</i>	<i>19,00 €</i>	<i>19,00 €</i>
<i>Entrée groupe, centres de loisirs</i>	<i>3,90 €</i>	<i>4,85 €</i>	<i>4,20 €</i>	<i>4,20 €</i>
<i>Entrée Aquatique et Bien-être</i>				
<i>1 entrée Liberté</i>	<i>15,00 €</i>	<i>18,67 €</i>	<i>17,00 €</i>	<i>17,00 €</i>
<i>10 entrées Liberté</i>	<i>130,00 €</i>	<i>161,78 €</i>	<i>153,00 €</i>	<i>153,00 €</i>
<i>1 entrée Duo Liberté</i>	<i>28,00 €</i>	<i>34,84 €</i>	<i>32,00 €</i>	<i>32,00 €</i>
<i>1 entrée all-inclusive</i>	<i>25,00 €</i>	<i>31,11 €</i>	<i>29,00 €</i>	<i>29,00 €</i>
<i>Entrée Divers</i>				
<i>Entrée évènementielle</i>	<i>10,00 €</i>	<i>12,44 €</i>	<i>15,00 €</i>	<i>15,00 €</i>
<i>Anniversaire</i>	<i>110,00 €</i>	<i>136,89 €</i>	<i>120,00 €</i>	<i>130,00 €</i>
<i>Enfant supplémentaire - anniversaire</i>	<i>11,00 €</i>	<i>13,69 €</i>	<i>12,00 €</i>	<i>13,00 €</i>
<i>Caution ou re-création carte ou bracelet</i>	<i>5,00 €</i>	<i>6,22 €</i>	<i>5,00 €</i>	<i>5,00 €</i>
<i>Frais d'adhésion à la smiling community</i>	<i>29,00 €</i>	<i>36,09 €</i>	<i>29,00 €</i>	<i>29,00 €</i>
<i>Jeton</i>	<i>1,00 €</i>	<i>1,24 €</i>	<i>1,00 €</i>	<i>1,00 €</i>

CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS

Séance du 20/06/2024

2024/40

Pass-activité Sport-santé				
<i>1 séance Basic</i>	12,00 €	14,93 €	13,50 €	13,50 €
<i>10 séances Basic</i>	108,00 €	134,40 €	117,50 €	117,50 €
<i>1 séance Premium</i>	15,00 €	18,67 €	17,50 €	17,50 €
<i>10 séances Premium</i>	135,00 €	168,00 €	157,50 €	157,50 €
Pass-activité Natation				
<i>Pass-annuel Natation</i>	240,00 €	298,66 €	260,00 €	260,00 €
<i>Pass-annuel Ludinage</i>	380,00 €	472,88 €	390,00 €	390,00 €
<i>Pass-annuel Kid's Mania</i>	380,00 €	472,88 €	390,00 €	390,00 €
<i>Pass-annuel Domin'O</i>	380,00 €	472,88 €	390,00 €	390,00 €
<i>Pass-trimestriel Domin'O</i>	130,00 €	161,78 €	140,00 €	140,00 €
<i>Stage ludinage</i>	80,00 €	99,55 €	85,00 €	85,00 €
Abonnement Adulte				
<i>Classic - flexible</i>	21,00 €	26,13 €	26,00 €	28,00 €
<i>Liberté - flexible</i>	31,00 €	38,58 €	36,00 €	38,00 €
<i>Essential - flexible</i>	42,00 €	52,27 €	46,00 €	48,00 €
<i>Excellence - flexible</i>	49,00 €	60,98 €	56,00 €	58,00 €
<i>Classic - annuel</i>	240,00 €	298,66 €	265,00 €	280,00 €
<i>Liberté - annuel</i>	340,00 €	423,11 €	370,00 €	390,00 €
<i>Essential - annuel</i>	460,00 €	572,44 €	480,00 €	500,00 €
<i>Excellence - annuel</i>	550,00 €	684,44 €	600,00 €	625,00 €
Abonnement Enfant				
<i>Ludiboo - annuel</i>	190,00 €	236,44 €	210,00 €	210,00 €
Service public Scolaires				
<i>Scolaires du 1er degré (tarif public)</i>	80,00 €	99,55 €	85,00 €	85,00 €
<i>Scolaires du 2nd degré (tarif public)</i>	60,00 €	74,67 €	65,00 €	65,00 €
<i>Scolaires du 1er degré (tarif résident)</i>	80,00 €	99,55 €	85,00 €	85,00 €

CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS

Séance du 20/06/2024

2024/41

<i>Scolaires du 2nd degré (tarif résident)</i>	60,00 €	74,67 €	65,00 €	65,00 €
<i>Service public Clubs et associations</i>				
<i>1 heure ligne d'eau - bassin sportif</i>	25,00 €	31,11 €	30,00 €	30,00 €
<i>1 heure bassin sportif</i>	135,00 €	168,00 €	150,00 €	150,00 €
<i>1 heure bassin multifonction</i>	90,00 €	112,00 €	100,00 €	100,00 €
<i>1 heure espace aquatique</i>	225,00 €	280,00 €	260,00 €	260,00 €
<i>1/2 journée espace aquatique</i>	675,00 €	839,99 €	800,00 €	800,00 €
<i>1 journée espace aquatique</i>	1 350,00 €	1 679,98 €	1 600,00 €	1 600,00 €
<i>1 heure espace bien-être</i>	225,00 €	280,00 €	260,00 €	260,00 €
<i>1/2 journée espace bien-être</i>	675,00 €	839,99 €	800,00 €	800,00 €
<i>1 journée espace bien-être</i>	1 350,00 €	1 679,98 €	1 600,00 €	1 600,00 €
<i>1 heure équipement complet</i>	595,00 €	740,43 €	720,00 €	720,00 €
<i>1/2 journée équipement complet</i>	1 350,00 €	1 679,98 €	1 600,00 €	1 600,00 €
<i>1 journée équipement complet</i>	2 700,00 €	3 359,96 €	3 250,00 €	3 250,00 €
<i>1 heure de mise à disposition MNS</i>	35,00 €	43,55 €	40,00 €	40,00 €
<i>1 heure salle de réunion</i>			30,00 €	30,00 €
<i>1/2 journée salle de réunion</i>			90,00 €	90,00 €
<i>1 journée salle de réunion</i>			150,00 €	150,00 €

- **DECIDE** que cette nouvelle tarification s'appliquera au 1^{er} septembre 2024 et non au 1^{er} juillet 2024 avec prise en charge du différentiel par la CC CVV,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

3- Demande de subvention MAVRA

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'association MAVRA a sollicité la CC CVV pour l'attribution d'une subvention de 5 000 € pour l'organisation du FESTIVAL Bords de scène qui se déroulera du 14 au samedi 21 septembre 2024 avec une dizaine de spectacle et une guinguette dans l'enceinte du Prieuré de Breuil. Cette année un partenariat avec les Francfolies de La Rochelle, permet d'accueillir une artiste choisie par les Francfolies pour venir donner pendant une semaine des ateliers d'écriture de chanson ainsi qu'un show case lors de la Guinguette. Depuis l'édition 2023, le festival ne se limite plus à la ville de Commercy et des événements sont proposés hors de la ville, notamment un double concert à Lérouville le jeudi 19 septembre. Le budget prévisionnel de la manifestation est de 82 900 € TTC

Monsieur le Président rappellent qu'une subvention de 1 500 € a été attribuée à l'association MAVRA pour l'organisation du FESTIVAL Bords de scène édition 2022.

Monsieur le Président indique que le Bureau propose l'attribution d'une subvention de 1 500 €.

Délibération n° 62-2024

Vu la demande de l'association MAVRA pour l'attribution d'une subvention de 5 000 € pour l'organisation du FESTIVAL Bords de scène édition 2024 qui se déroulera du 14 au samedi 21 septembre 2024 avec une dizaine de spectacle et une guinguette dans l'enceinte du Prieuré de Breuil.

Depuis l'édition 2023, le festival ne se limite plus à la ville de Commercy et des évènements sont proposés hors de la ville, notamment un double concert à Lérouville le jeudi 19 septembre.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 82 900 € TTC

Pour rappel une subvention de 1 500 € a été attribuée à l'association MAVRA pour l'organisation du FESTIVAL Bords de scène édition 2023.

Vu la compétence soutien aux manifestations culturelles à rayonnement intercommunal et l'attrait du public pour cette manifestation,

Vu la proposition du Bureau d'attribuer une subvention de 1 500 €,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association MAVRA pour l'organisation du FESTIVAL Bords de scène édition 2024.

■ **ADMINISTRATION GENERALE**

1- Marché transports centre aquatique/gymnase : autorisation de signer le marché après avis de la commission MAPA

Monsieur le Président indique que comme chaque année, une consultation va être lancée pour le transport piscine et gymnase entre autres pour l'année scolaire 2024/2025 va être lancée pour : Afin de transmettre les créneaux définitifs aux entreprises consultées, cette consultation n'a pas pu être lancée compte tenu que l'affectation des créneaux entre le délégataire et l'inspection académique est en cours.

Il demande au Conseil de l'autoriser à attribuer et signer les marchés après analyse des offres et avis de la commission MAPA (Enfance, Jeunesse, Éducation).

Délibération n° 63-2024

Comme chaque année, une consultation va être lancée pour le transport va être lancée pour :

- *le transport des écoles maternelles et primaires du territoire de la CC CVV vers le centre aquatique Aqua Mosa et vers les gymnases de Vaucouleurs, Vignot et Pagny sur Meuse.*
- *le transport intra-muros Commercy*
- *le transport des mercredis récréatifs entre les sites.*

Le contrat sera conclu pour l'année scolaire 2024/2025.

Afin de transmettre les créneaux définitifs aux entreprises consultées, cette consultation n'a pas pu être lancée avant ce conseil compte tenu que l'affectation des créneaux entre le délégataire et l'inspection académique n'est pas encore arrêtée.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer les marchés après analyse des offres et avis

*de la commission MAPA (Enfance Jeunesse Éducation) qui se tiendra fin juillet/début août.
Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer les marchés relatifs au transport pour l'année scolaire 2024/2025 après analyse des offres et avis de la commission MAPA Enfance Jeunesse Éducation.

2- Convention de prestation de services – Pagny sur Meuse

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les besoins de la CC CVV en matière de personnel pour son service eau et assainissement.

Il propose la signature de deux conventions avec la commune de Pagny sur Meuse pour la mise à disposition d'un technicien supérieur de la commune vers la CC CVV et de la CC CVV vers la commune lors de la mutation de l'agent à la CC au 01/12/2024, le poste ayant été ouvert lors du dernier conseil.

Délibération n° 64-2024

La CC CVV a un besoin en matière de personnel pour son service eau et assainissement

- *dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de prestations de services signées avec des communes et syndicats,*
- *dans le cadre de la préparation du transfert éventuel des compétences à la CC CVV en 2026.*

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer avec la commune de Pagny sur Meuse :

- *une convention pour la mise à la disposition de la CC CVV d'un technicien supérieur pour la période allant du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 30 novembre 2024*
- *une convention pour la mise à disposition de la commune un technicien supérieur à compter du 1^{er} décembre 2024,
date à laquelle le technicien sera recruté par voie de mutation par la CC CVV (délibération prise le 21 mars 2024 pour l'ouverture du poste)*

Dans le cadre de la première convention, la prestation serait compensée par la mise à disposition de l'agent à la commune après sa mutation à la CC CVV en décembre 2024 du nombre d'heures réel utilisé par la CC CVV de juillet 2024 à novembre 2024 + 10% pour les frais annexes notamment les frais de déplacement.

Dans le cadre de la seconde convention, la prestation serait facturée au réel après solde des heures dues dans le cadre de la convention signée entre la commune et la CC CVV pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 novembre 2024.

Prix de l'heure = rémunération annuelle de l'agent brute/1607h + 10% (frais annexes notamment déplacement)

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *AUTORISE le Président à signer les conventions avec la commune de Pagny sur Meuse*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

3- Achat d'une emprise foncière Textiles de Vaucouleurs ZAE de Tusey pour la réserve incendie de la ville

Monsieur PETITJEAN Joël, Vice-Président en charge du dossier, indique à l'Assemblée la réserve incendie actuelle située sur la zone de Tusey à Vaucouleurs a été construite sur le terrain des textiles de Vaucouleurs.

L'équipement n'est pas entretenu et le SDIS souhaite une mise aux normes.

Il propose donc l'achat à l'euro symbolique de la parcelle sur laquelle est construite cette réserve incendie et de la mettre à la disposition de la ville de Vaucouleurs, compétente pour la défense incendie) afin que cette dernière effectue les investissements nécessaires.

Délibération n° 65-2024

La CC CVV est compétente en matière des zones de développement économique et a acquis le foncier encore à commercialiser sur notamment la ZAE de Tusey située à Vaucouleurs.

Le transfert de la compétence ZAE à l'EPCI n'impose pas à ce dernier la prise en charge des contrôles des points d'eau incendie dans ces zones, s'il ne détient pas la compétence correspondante.

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours

Les transferts de la compétence et de la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie n'ont pas été effectués. Le maire de la commune concernée reste donc compétent.

La réserve incendie actuelle a été construite sur le terrain des textiles de Vaucouleurs.

Aujourd'hui l'équipement n'est pas entretenu et le SDIS souhaite une mise aux normes.

Ainsi, il est proposé l'achat à l'euro symbolique de la parcelle sur laquelle est construite cette réserve incendie et de la mettre à la disposition de la ville de Vaucouleurs afin que cette dernière effectue les investissements nécessaires, la gestion des PEI incombant à la personne publique compétente en la matière.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

- ACTE l'achat par la CC CVV de la parcelle ZH 80 de 26ca53 sise Les grèves ZAE de Tusey appartenant à l'entreprise Lacoste à l'euro symbolique recouvré.

- AUTORISE le Président à signer l'acte d'achat. Il est précisé que la transaction sera conclue par acte administratif. L'ensemble des frais de bornage, découpage et d'acte et de publication au Service de la Publicité Foncière sera pris en charge par la communauté de communes.

- AUTORISE la commune de Vaucouleurs à effectuer les travaux de mise aux normes de la défense incendie sur cette parcelle. Les frais d'acquisition, d'installation, d'entretien et de contrôle sont, dans ce cas, à la charge de la commune dont elle sera propriétaire.

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

4- Dispositif PRESCRI MOUV

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les objectifs du dispositif Prescri'Mouv mis en place à la CC CVV en 2021.

L'agent en charge de la mise en œuvre de ce dispositif ayant quitté la CC CVV, il propose de signer une convention avec une éducatrice en activité physique adaptée indépendante.

Il est également proposé de mettre en place des séances post Prescri'Mouv qui seraient facturées 35 € la séance d'une heure par l'éducatrice et que la CC CVV refacturerait aux usagers : 9€/mois.

Délibération n° 66-2024

Prescri'mouv est un dispositif régional visant à améliorer la santé et la condition physique des patients adultes atteints de maladies chroniques grâce à la pratique d'une activité physique ou sportive.

Il offre aux patients adultes la possibilité de pratiquer une activité physique adaptée à leur état de santé.

Une fois orienté par son médecin traitant le patient est dirigé vers un professionnel de l'activité physique adaptée pour un bilan médico-sportif initial, le patient sera ensuite après validation par son médecin traitant orienté vers un parcours :

Parcours 1 : conseils en matière d'activité physique pour une pratique en autonomie

Parcours 2 : pratique d'une activité sportive dans une association agréée

Parcours 3 : accompagnement spécifique par un professionnel de l'activité physique adapté.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2021 le Président a été autorisé à signer une convention avec le Comité Régional Olympique et Sportif du Grand Est pour la mise en œuvre du dispositif Prescri'mouv.

L'agent en charge de la mise en œuvre de ce dispositif ayant quitté la CC CVV, il est proposé de signer une convention avec une éducatrice en activité physique adaptée indépendante qui facturerait :

- 35 € le bilan (remboursement CROS : 45 €)
- 50€ la séance d'une heure quelque soit le nombre de participants (remboursement CROS : 12.50 € par participant).

Il est également proposé de mettre en place des séances post Prescri'mouv qui serai facturée 35 € la séance d'une heure par l'éducatrice.

Concernant ces séances, il est proposé de les facturer aux usagers : 9€/mois.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *AUTORISE le Président à signer une convention de prestation avec Madame REITER, Educatrice en activités sportives adaptées, pour la mise en œuvre du dispositif Prescri'mouv sur notre territoire,*
- *DECIDE la mise en place de séances post Prescri'mouv d'activités sportives adaptées,*
- *FIXE le montant de la participation des usagers de ces séances post Prescri'mouv à 9€ par mois sur 10 mois de septembre à juin inclus*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

■ ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

1- Projet éducatif territorial et plan mercredi

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la Commission Enfance Jeunesse Education propose à l'Assemblée de mettre en place un projet éducatif territorial (PEDT) et un Plan Mercredi.

Ces documents définissent les objectifs de la CC Commercy Void Vaucouleurs dans la mise en place de dispositifs d'animations à destination de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire.

Il est proposé de conventionner pour la signature d'un PEDT et plan mercredi pour la période 2024/2026.

Délibération n° 67-2024

Le projet éducatif territorial (PEDT), formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Avec le Plan Mercredi, les services de l'État et la Caisse d'Allocations Familiales proposent aux collectivités volontaires de reconnaître et de conforter, sur leur territoire, la qualité de loisirs éducatifs du mercredi dans leurs accueils périscolaires.

Le conventionnement Plan Mercredi est associé et conditionné à celui du PEDT.

Ce document définit les objectifs de la CC Commercy Void Vaucouleurs dans la mise en place de dispositifs d'animations à destination de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire.

Le plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- *Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires*
- *Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;*
- *Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;*
- *Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (oeuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).*

Il sert de base à l'élaboration des projets pédagogiques des équipes permanentes de la CCCommercy Void Vaucouleurs et des prestataires gestionnaires d'accueils de loisirs.

Il sert également de base de discussion pour les collaborations avec les différents partenaires actuels et potentiels.

La durée du PEDT est généralement de 3 ans.

Il s'agit d'un conventionnement entre la CC, la Préfecture, la direction Académique des Services de l'Education Nationale et la direction de la Caisse d'Allocations Familiales.

Objectifs éducatifs du PEDT de la CC CVV:

Objectifs/ Effets attendus	Moyens
Favoriser la socialisation de l'enfant	Développer des rapports avec les autres enfants et les adultes, Stimuler son ouverture d'esprit, sa propre réflexion et son sens critique, Découvrir et comprendre les valeurs morales et sociales de notre société Eveiller son sens de la responsabilité individuelle et collective. Savoir faire des propositions, prendre plaisir à collaborer aux activités, à échanger, à coopérer
Eduquer à la citoyenneté	Respecter des droits de l'homme, la justice sociale, la diversité, l'égalité entre les sexes et la durabilité environnementale
Amener les enfants et les jeunes à découvrir et pratiquer des activités variées.	Découverte et connaissance de la nature et de l'environnement, Sensibilisation à l'éco-citoyenneté et au développement durable, Découverte et pratique des arts (Musique, Arts Plastiques,...), Offrir un espace de liberté et d'expression aux enfants fréquentant les activités, Acquérir le plaisir de lire et connaître l'environnement du livre, de la presse S'impliquer et participer à un projet d'écriture Manipuler les outils multimédia, savoir s'en servir dans un projet mais aussi connaître les risques qui y sont associés Développer une motricité fine dans la réalisation d'activités manuelles
Organiser le lien entre l'école et les extrascolaires	Inviter les associations culturelles, artistiques et sportives du territoire à s'investir davantage, en valorisant les manifestations culturelles, artistiques et sportives du territoire, Mener des projets éducatifs en lien avec les projets d'école, en collaboration avec les enseignants. Articuler des temps de travail en mutualisant les compétences et les idées de chacun.
Utiliser l'appartenance au territoire pour élargir sa vision du Monde.	Connaître les différentes composantes du territoire de la CC CVV (villages, associations, culture,...), pour élargir son ouverture d'esprit. Développer une identité territoriale et intercommunale.
Faire de la cantine un temps éducatif	Développer les connaissances sur l'alimentation, les principes de nutrition, savoir être à table, Améliorer la qualité de vie à la cantine.
S'approprier un règlement, des règles vie,...	Donner des repères et du sens aux règles de vie en communauté, en liaison avec les règlements en vigueur à l'école. Coordonner les règlements école/périscolaire/cantine/péri éducatifs Les règlements servent de supports éducatifs pour des activités sur la citoyenneté et la laïcité

La commission Enfance Jeunesse Education et le Bureau proposent de conventionner pour la signature d'un PEDT et plan mercredi pour une durée de 3 ans.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *ADOpte le PEDT et le plan Mercredi présentés pour une durée de trois ans,*
- *AUTORISE le Président à signer avec l'ensemble des partenaires les conventions relatives à la mise en œuvre du PEDT et du plan mercredi sur le territoire de la CC CVV.*

2- Renouvellement de la Convention territoriale globale avec la CAF

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la convention territoriale globale signée avec la Caf de la Meuse. est arrivée à échéance en décembre 2023.

Il propose de signer une nouvelle convention.

Délibération n° 68-2024

La CC a signé pour la période 2020/2023 une convention territoriale globale avec la CAF de la Meuse.

La convention est arrivée à échéance en décembre 2023.

Les objectifs de la convention sont les suivants :

- *Identifier les besoins prioritaires sur le territoire*
- *Partager et analyser le diagnostic territorial*
- *Définir en cohérence avec les orientations générales de la branche famille et les orientations politiques des Elus locaux un projet stratégique global sur le territoire concerné*
- *Conforter le niveau de l'offre de service existante et renforcer les actions dans les champs prioritaires d'interventions au regard des besoins repérés*
- *Soutenir un projet stratégique global du territoire*

Les champs d'intervention sont les suivants :

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale :

- *Poursuivre la structuration d'une offre de service diversifiée en direction de la petite enfance*
- *Poursuivre la structuration d'une offre de service diversifiée en direction des enfants et des jeunes adultes*
- *Accompagner les gestionnaires dans la mise en œuvre d'une mixité sociale et l'accueil d'enfants porteurs de handicap par référence aux orientations institutionnelles (EAJE)*
- *Poursuivre l'accompagnement du RPE en favorisant le développement de ses missions pour accompagner les familles et les assistants maternels ;*
- *Développer une offre de service en direction des familles (actions de parentalité, accès aux droits, accompagnement numérique, aides aux vacances,...)*
- *Harmoniser sur l'ensemble du territoire les modalités de fonctionnement des accueils de loisirs et proposer une offre globale en direction de la jeunesse*
- *Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :*
- *Accompagner les parents dans leur rôle*
- *Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école*

Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte

- *Susciter le développement d'actions autour de la parentalité*
- *Favoriser le développement de toutes actions visant à soutenir la fonction parentale par des actions individuelles ou collectives au profit des familles confrontées à une séparation, au handicap*

Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :

- *Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité*
- *Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne*

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :

- *Favoriser l'accès au numérique afin d'aider les familles dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle, faciliter l'accès au droit ou le renouvellement des droits, notamment au regard de la dématérialisation en matière de prestations ;*
- *Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ; (CAF, MDPH, FPT)*

- *Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale (CAF)*
- *Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.*

Développer l'animation de la vie sociale sur le territoire pour le bien être, la socialisation des familles, la lutte contre la précarité

- *Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté (à voir)*

Le plan d'actions 2020-2023 était le suivant :

Axe 1 : Finaliser le diagnostic partagé et définir le plan d'action pour les années 2022/2024

Axe 2 : Poursuivre l'accompagnement des actions engagées

- *Action 1 : Transformer les actions du CEJ dans les Bonus territoire*
- *Action 2 : Poursuivre les actions ALSH mises en place*
- *Action 3 : Poursuivre les aides BAFa/BAFD/BPJEPS*
- *Action 4 : Poursuivre l'accompagnement de la Classe Passerelle*

Axe 3 : Agir avec les parents pour la réussite éducative des enfants

- *Mettre en place des actions parentalité*
- *Rédiger un projet éducatif*
- *Travail sur l'Information*
- *Travail sur l'accès au droit et aux services*

Axe 4 : Agir pour une meilleure prise en compte des jeunes

- *Lutter contre l'isolement*
- *Accompagner les personnes en insertion socio-professionnelle*
- *Favoriser l'accessibilité au logement en cours d'étude (stage) Favoriser la mobilité*

Axe 5 : Agir pour renforcer l'attractivité des services à la population et des structures d'accueil

- *Action 1 : Création d'une crèche à Vaucouleurs*
- *Action 2 : Extension de la crèche située à Void-Vacon – Les Zouillottes*

Des nouvelles orientations devront être définies à la rentrée pour une signature éventuelle de la convention en octobre 2024.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, /

- *DECIDE de s'engager dans le renouvellement d'une convention territoriale globale pour la période 2024/2027,*
- *AUTORISE le Président à signer avec la CAF de la Meuse une convention territoriale globale pour la période 2024/2027*

3- Modification du règlement intérieur Service périscolaire et extrascolaire

Monsieur le Président propose de modifier le règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire qui prévoit l'accueil le soir jusqu'à 18h20.

La commission Enfance Jeunesse Education propose, afin d'éviter toutes confusions pour les parents et les animateurs, de préciser :

"... le soir jusqu'à 18h30. Les sites doivent fermer à 18h30, les parents doivent donc arriver au plus tard à 18h20 pour un départ impératif à 18h30."

Délibération n° 69-2024

Vu le règlement des services périscolaire et extrascolaire de la CC CVV,

Le règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire prévoit l'accueil le soir jusqu'à 18h20.

Afin d'éviter toutes confusions pour les parents et les animateurs, il est proposé de préciser :

"... le soir jusqu'à 18h30. Les sites doivent fermer à 18h30, les parents doivent donc arriver au plus tard à 18h20 pour un départ impératif à 18h30."

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la modification proposée et le règlement des services périscolaire et extrascolaire en découlant ci-annexé.

4- Modification du régime des dérogations scolaires

Monsieur le Président propose de modifier le régime des dérogations scolaires qui prévoit :

Compte tenu de l'existence de deux écoles à Lérrouville et de trois écoles à Commercy sectorisées en fonction de l'adresse des familles, il est possible de déroger à cette sectorisation lors de l'inscription à l'école élémentaire ou maternelle en prenant en compte l'adresse de l'assistante maternelle de l'enfant sur présentation du contrat de travail d'une assistante maternelle du secteur rattaché à l'école pour laquelle la dérogation est demandée

La commission Enfance Jeunesse Education propose d'ajouter (comme pour les autres cas) également la possibilité de prendre en compte l'adresse d'un membre de la famille sur présentation de deux attestations sur l'honneur pour la garde par un membre de la famille :

- une attestation d'un représentant légal de l'enfant
- une attestation par la personne de la famille assurant la garde de l'enfant

Délibération n° 70-2024

Le régime des dérogations scolaires prévoit notamment :

Compte tenu de l'existence de deux écoles à Lérrouville et de trois écoles à Commercy sectorisées en fonction de l'adresse des familles, il est possible de déroger à cette sectorisation lors de l'inscription à l'école élémentaire ou maternelle en prenant en compte l'adresse de l'assistante maternelle de l'enfant sur présentation du contrat de travail d'une assistante maternelle du secteur rattaché à l'école pour laquelle la dérogation est demandée

La Commission Enfance Jeunesse Education et la Bureau proposent d'ajouter (comme pour les autres cas) également la possibilité de prendre en compte l'adresse d'un membre de la famille sur présentation de deux attestations sur l'honneur pour la garde par un membre de la famille :

- une attestation d'un représentant légal de l'enfant
- une attestation par la personne de la famille assurant la garde de l'enfant

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- VALIDE la proposition de modification proposée en modifiant le régime des dérogations scolaire comme suit :

Inscription dans une classe préélémentaire :

1. Pour une première inscription scolaire de l'enfant, gardé par une assistante maternelle agréée ou par un membre de la famille depuis au moins 12 mois avant la date de rentrée scolaire dans une commune rattachée à l'école pour laquelle la dérogation est demandée :

- sur présentation du contrat de travail de l'assistante maternelle
- sur présentation de deux attestations sur l'honneur pour la garde par un membre de la famille : une attestation d'un représentant légal de l'enfant et l'autre par la personne de la famille ayant assuré la garde de l'enfant

2. En cas de reprise d'activité professionnelle à la date de scolarisation de l'enfant ou au cours de sa scolarisation préélémentaire, en l'absence d'une possibilité d'accueil compatible avec le besoin de garde chez une assistante maternelle d'une commune rattachée à l'école du secteur d'habitation :

- sur attestation du Relais d'Assistants Maternels (RAM) du non aboutissement des recherches
- sur présentation du contrat de travail d'une assistante maternelle d'une commune rattachée à l'école pour laquelle la dérogation est demandée
- sur présentation de deux attestations sur l'honneur en cas de garde par un membre de la famille : une attestation d'un représentant légal de l'enfant et l'autre par la personne de la famille qui assurera la garde de l'enfant

Compte tenu que ces cas dérogatoires sont accordés pour permettre un mode de garde soit familial soit par une assistante maternelle des jeunes enfants, la CC ne pourra valider une inscription aux services périscolaires qu'à condition du maintien d'une garde familiale ou par une assistante maternelle qui a justifié l'obtention de la dérogation (cumul des deux).

La dérogation de sectorisation scolaire relevant de ces deux cas n'est accordée que pour la durée du cycle préélémentaire.

Inscription dans une classe élémentaire :

3. Garde par une assistante maternelle agréée ou par un membre de la famille dans une commune rattachée à l'école pour laquelle la dérogation est demandée lorsque les deux parents ou le parent isolé travaille(nt) avec des horaires atypiques qui ne permettent pas d'accéder au service périscolaire ET en l'absence d'une possibilité d'accueil compatible avec le besoin de garde chez une assistante maternelle d'une commune rattachée à l'école du secteur d'habitation :

- sur attestation des contraintes horaires par le ou les employeurs
- sur attestation du Relais d'Assistants Maternels (RAM) du non aboutissement des recherches sur le secteur scolaire d'habitation
- sur présentation du contrat de travail d'une assistante maternelle d'une commune rattachée à l'école pour laquelle la dérogation est demandée
- sur présentation de deux attestations sur l'honneur en cas de garde par un membre de la famille : une attestation d'un représentant légal de l'enfant et l'autre par la personne de la famille qui assurera la garde de l'enfant

Dérogation de sectorisation entre les différentes écoles situées respectivement sur les territoires des communes de Commercy et de Lérouville

4. Compte tenu de l'existence de deux écoles à Lérouville et de trois écoles à Commercy sectorisées en fonction de l'adresse des familles, il est possible de déroger à cette sectorisation lors de l'inscription à l'école élémentaire ou maternelle en prenant en compte

l'adresse de l'assistante maternelle de l'enfant sur présentation du contrat de travail d'une assistante maternelle du secteur rattaché à l'école pour laquelle la dérogation est demandée

ou l'adresse d'un membre de la famille sur présentation de deux attestations sur l'honneur pour la garde par un membre de la famille :

- une attestation d'un représentant légal de l'enfant
- une attestation par la personne de la famille assurant la garde de l'enfant

Pour les écoles de Commercy : inscription d'un frère ou d'une sœur dans l'établissement pour lequel la dérogation est demandée (écoles des Capucins et Jean Rostand considérées comme un seul établissement)

Pour une inscription dans une école de notre territoire :

- en cas de garde alternée

Inscription doit rapprocher du domicile de l'un des parents

Justificatif : attestation sur l'honneur, jugement, demande conjointe

- en cas de déménagement en cours d'année

Justificatifs : promesse de vente, permis de construire, bail...

Pour une inscription dans une école de notre territoire ou dans une école extérieure à notre territoire

- en cas d'orientation par IEN pour raison pédagogique (ULIS spécialisé par exemple)

Cas particulier – Enfants de Sauvoy scolarisés en maternelle à Void Vacon

Si une dérogation a été accordée avant la rentrée de septembre 2020 pour une inscription à l'école maternelle de Void-Vacon, la dérogation sera accordée lors du changement de cycle (entrée en CP) pour une inscription à l'école primaire de Void Vacon.

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

5- Modification des horaires de l'école Château Moulins

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 11 avril, il a été confirmé le maintien de l'ensemble des horaires actuels des établissements scolaires.

Cependant, le Conseil d'école de l'école Château Moulins a voté pour une demande de modification des horaires

La CC CVV est consultée pour avis sur cette proposition.

Monsieur le Président indique que l'école Château Moulins n'est pas concernée par les transports scolaires donc cette modification n'a pas d'incidence.

De plus, concernant l'organisation des services périscolaires (midi et soir), les emplois du temps des agents pourront être modifiés.

Délibération n° 71-2024

Par délibération en date du 11 avril, il a été confirmé le maintien de l'ensemble des horaires actuels des établissements scolaires.

Le Conseil d'école de l'école Château Moulins a voté pour une demande de modification des horaires comme suit

Horaires actuels :

HORAIRES	Horaires matin		Horaires après-midi	
Lundi	08h30	12h	13h45	16h15
Mardi	08h30	12h	13h45	16h15
Mercredi				
Jeudi	08h30	12h	13h45	16h15
Vendredi	08h30	12h	13h45	16h15

Nouveaux horaires souhaités :

HORAIRES	Horaires matin		Horaires après- midi	
Lundi	08h30	12h	13h30	16h
Mardi	08h30	12h	13h30	16h
Mercredi				
Jeudi	08h30	12h	13h30	16h
Vendredi	08h30	12h	13h30	16h

Le code de l'éducation stipule : "L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, fixe les heures d'entrée et de sortie des écoles, après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale et de la ou des communes intéressées".

La CC est donc consultée pour avis sur cette proposition.

L'école Château Moulins n'est pas concernée par les transports scolaires donc cette modification n'a pas d'incidence.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *DONNE un avis favorable à la demande de modification des horaires de l'école Château Moulins*
- *AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

■ GESTION DES DECHETS

1- Déchets abandonnés - convention CITEO

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que CITEO propose la signature d'une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Il propose d'autoriser le président à signer ladite Convention pour la période 2023/2025.

Délibération n° 72-2024

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des

déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la CC CVV assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt de la CC CVV pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser le Président à signer ladite Convention avec CITEO.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *APPROUVE la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO,*
- *DECIDE que la somme versée par CITEO dans le cadre de cette convention sera reversée aux communes au prorata de leur population,*
- *AUTORISE le Président à signer ladite Convention avec CITEO pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.*

2- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés - année 2023

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L2224-17-1 du CGCT, il revient au président de l'EPCI compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte au titre de l'année 2023, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CC CVV.

Madame ROCHON Sylvie demande s'il y a une date butoir pour la présentation en conseil municipal.

Monsieur le Président indique qu'il doit être présenté par le maire au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit avant le 31/12/2024.

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée du retour négatif de l'entreprise SUEZ concernant la mise à disposition ou l'acquisition d'une emprise sur leur site de Pagny sur Meuse pour la création d'un site de transfert intercommunal.

La raison donnée est l'existence d'une directive nationale qui indiquerait que les anciens sites sont reconvertis uniquement en solaire..

Monsieur le Président indique que si la CC n'a pas son propre site de transfert, la CC CVV serait lors du prochain marché condamnée à aller transférer ses déchets sur le site de transfert de Toul appartenant à SUEZ ce qui aura pour conséquence une hausse du coût des déchets.

Monsieur le Président indique qu'une visite du site appartenant à la MEAC (ancienne carrière) situé à Void-Vacon est prévue prochainement. Il indique que ce site présente des avantages : pont bascule, hangars, bâtiments, reculé des habitations, proximité de la N4...

Délibération n° 73-2024

En vertu de l'article L2224-17-1 du CGCT, il revient au président de l'EPCI compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets.

Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux Elus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de la prestation.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés soit :

- *Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires de différents déchets*
- *les indicateurs financiers tels que le montant global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.*

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'usager.

Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public au siège de la CC CVV dès sa transmission dans les mairies des communes membres de la CC CVV.

Il est proposé au Conseil de prendre acte au titre de l'année 2023, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CC CVV.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de l'année 2023,*
- *AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

■ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ORBION indique que le prestataire du marché de fourniture des repas ne respecte pas le cahier des charges du marché et notamment la loi Egalim qui indique que la restauration collective doit respecter au moins 50% de produits durables et de qualité (locaux, label, bio...) , dont au moins 20% de produits bio dans les repas servis. Monsieur le Président indique qu'effectivement le prestataire n'atteint pas les 20% de bio mais qu'il est à 70% de produits durables et de qualité... S'il devait arriver au 20% de bio, il faudrait qu'il se fournisse à l'étranger car il est difficile de s'approvisionner en bio local (quantité) et à un prix raisonnable.

Le prestataire est totalement transparent avec la CC CVV et il préfère privilégier les produits locaux que d'acheter du bio à l'étranger

Monsieur ORBION indique que lorsqu'il a signé le marché, il le savait, il s'est engagé.

Monsieur le Président indique qu'effectivement la CC CVV pourrait mettre en demeure le prestataire de respecter le marché mais ç n'a pas d'intérêt de l'obliger.

Monsieur le Président indique que la CC CVV est dans les 12% des collectivités qui respectent les 50% de la loi Egalim dans le Grand Est.

Il indique qu'il est excessif de vouloir imposer du bio dans les cantines, cette disposition plombe le prix et donc le coût pour les familles.

- Monsieur VIZOT Alain fait part à l'Assemblée d'un post pas très agréable pour la CC CVV publié sur les réseaux sociaux par un Elu concernant une éventuelle maison de santé à Commercy.

Monsieur le Vice-Président indique qu'une étude sur le besoin éventuel d'une maison de santé à Commercy a été lancée par la ville de Commercy.

La CC CVV, bien que compétente, a été prévenue tardivement.

I indique que grâce à l'intervention du Président les communes aux alentours qui ont des médecins (Euville, Vignot, Lérouville) ont été associées à la démarche et au groupe de travail.

Monsieur le Vice-Président indique qu'un questionnaire a été distribué aux habitants de Commercy. Monsieur VIZOT Alain indique qu' »il manquait la question de création d'antennes qui s'appuieraient sur les professionnels de la santé existants avec un plus éventuellement mais pas nécessairement.

Monsieur le Président indique que ce n'est pas un sujet de la ville mais d'un secteur, d'un territoire, il faut arriver à faire émerger un projet maison de santé à Commercy avec le maintien des antennes dans les communes.

Il indique que si la ville veut gérer directement, les statuts de la CC CVV doivent être modifiés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.

Liste des délibérations

58_2024_Installation_Vice-Présidents_MembresBureau

59_2024_Désignation_GIP

60_2024_ANV

61_2024_RévisionTarifaire2024_AquaMosa

62_2024_MAVRA_Subvention Festival Bords de Scènes 2024

63_2024_MarchéTransportsAnnéeScolaire20242025

64_2024_Convention-PrestationServices_PagnyMeuse

65_2024_AchatTextilesVaucouleurs_Parcelle-DéfenseIncendie

66_2024_Dispositif_PRESCRI MOUV

67_2024_PEDT_PlanMercredi

68_2024_CTG20242027_CAF

69_2024_Règlement_ServicesPériscolaireExtrascolaire

70_2024_Régime des dérogations scolaires

71_2024_ModificationHoraires_Ecole_ChâteauMoulins

72_2024_ConventionCiteo_DéchetsAbandonnés

73_2024_RPQS2023_Déchets

Le secrétaire de séance